

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE

<b>Date</b>	18 décembre 2023
<b>Heure</b>	20h
<b>Lieu</b>	Salle communale
<b>Présidence</b>	M. Nicolas Berset, Syndic
<b>Procès-verbal</b>	Mme Valérie Kolly, secrétaire
<b>Excusés</b>	Mmes & MM Alain Pillonel, Jacques Spicher, Clotilde & Conrad Sottas, Fabienne, Anita et Erich Jenny, Geneviève et François Monnard, Jacinthe Clément, Ludovic Menoud, Martine & Pierre Rudaz, Vanessa Berset, Laurent Tinguely.

### Préambule

Monsieur le Syndic ouvre l'Assemblée à 20h. Il souhaite la bienvenue à l'assistance. Il remercie les participants de s'être déplacés et cite le nom des personnes excusées.

M. Berset relève que la convocation a paru dans la Feuille Officielle du canton de Fribourg no 48 du 1<sup>er</sup> décembre 2023, page no 2050; elle a également été publiée sur le site internet de la commune et affichée au pilier public. De plus, une invitation personnelle a été adressée à tous les citoyens.

### Tractanda

1. Approbation du procès – verbal de l'Assemblée du 12 juin 2023
2. Modification du règlement relatif à la distribution de l'eau potable
3. Budget 2024
4. Election d'un(e) membre pour la commission financière
5. Divers / Informations

Aucune remarque concernant le tractanda et la convocation ; M. Berset déclare l'Assemblée apte à délibérer.

### Nomination des scrutateurs

La rangée de gauche est attribuée à Mme Christiane Oesch; celle de droite ainsi que la table du Conseil à Mme Rachel Clément.

Les personnes ne possédant pas le droit de vote sont invitées à lever la main (3 personnes).

Nombre de citoyens actifs 32
------------------------------

<b>Majorité 17</b>
--------------------

### 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée du 12 juin 2023

Le PV n'est pas lu ; il est directement soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Approuvez-vous le procès-verbal de l'Assemblée 12 juin 2023 ?
---

<b>Pour à l'unanimité</b>
---------------------------

Contre --
-----------

Abstention --
---------------

## 2. Modification du règlement relatif à la distribution de l'eau potable (voir présentation annexe 1)

M. Berset explique que le Conseil communal a décidé une refonte du règlement concernant l'eau potable car il ne correspond plus aux normes légales en vigueur. Il passe la parole à Mme Ribi, ingénieure en génie hydraulique qui a été chargée de modifier le règlement (le règlement n'est pas lu).

Mme Ribi se charge de présenter les principaux points du règlement, le calcul des taxes et les conclusions de surveillant des prix.

Le règlement actuel date de 1981 ; il ne répond plus aux normes légales en vigueur. A noter que le compte de l'eau doit s'autofinancer ; il n'est pas permis de couvrir les coûts avec les impôts. Le règlement présenté est basé sur le règlement-type de l'Etat de Fribourg. Sur le principe, les communes ont l'obligation de posséder un règlement conforme au droit. Présentation des articles 22 et 24 qui concernent plus particulièrement certains devoirs des propriétaires. La taxe de raccordement sert au financement de nouvelles installations. La taxe de base annuelle permet le maintien de la valeur de toutes les installations. Le maintien de la valeur c'est le prix que coûterait le remplacement de toutes les conduites et installations. Le maintien de la valeur peut être considéré comme un fonds de renouvellement. La taxe d'exploitation sert à couvrir tous les frais réels de production de l'eau et l'entretien des installations.

La taxe de raccordement couvre le financement des investissements à court terme. Selon le calcul établi, un prix de CHF 24.-- par m<sup>2</sup> devrait être demandé. Toutefois, ce prix est trop important et le Conseil communal a arrêté une taxe de CHF 12.-- par m<sup>2</sup> indicé. Selon l'exemple indiqué par Mme Ribi, entre une taxe de raccordement encaissée ces dernières années et celle que l'on encaisserait selon le nouveau règlement, on constate une augmentation de 25%.

Dans la taxe de base, les frais financiers des associations de communes, ici le GAME (groupement d'adduction d'eau du Mouret et environs) doivent être inclus. D'après le calcul établi par le bureau Ribi, le maintien de la valeur des installations se monte à CHF 28 000.-- qui doit être couvert au minimum à 50% par la taxe. Ce calcul se fait sur la base de l'utilisation actuelle des parcelles via une taxe de CHF 10.-- par équivalent-habitant (30% de la taxe) ; le reste provient du potentiel des parcelles avec un prix de CHF 0.20 par m<sup>2</sup> indicé. Le Conseil communal a décidé de fixer cette taxe environ à mi-chemin entre la fourchette basse et la fourchette haute.

Selon les calculs établis pour déterminer la taxe d'exploitation, le m<sup>3</sup> d'eau devrait être vendu CHF 1.50. Toutefois, le Conseil communal propose un prix de CHF 1.20 par m<sup>3</sup>.

Au final, la commune encaisserait env. CHF 48 000.-- de taxes avec l'application de ce nouveau règlement. Ce qui permettrait de respecter les normes légales d'autofinancement.

Mme Ribi informe l'assemblée que toute augmentation de taxe doit être soumise au Service de la surveillance des prix et les conclusions du préposé fédéral doivent être portées à la connaissance des citoyens (les documents complets ont été mis à disposition soit sur demande, soit sur le site internet de la commune). Le Conseil communal ayant décidé de s'écarter des recommandations émises par M. Prix, les citoyens doivent être informés des raisons. A noter que les remarques du Service des communes et celles du Service de l'Environnement ont été prises en compte.

> Pour la taxe de raccordement, le surveillant des prix recommande de ne pas augmenter la taxe de raccordement de plus de 20% par rapport au prix en vigueur. Pour Mme Ribi, les prix « avant et après » sont difficilement comparables, car la taxe de raccordement actuelle de CHF 3 000.-- par

appartement est très basse (pour mémoire, les taxes sont toujours les mêmes depuis 1981). Mme Ribi fait remarquer que les CHF 12.-- par m<sup>2</sup> de surface indicé correspond à ce qui se fait dans la plupart des autres communes.

> Le surveillant des prix recommande de renoncer à la taxe de base sur les fonds non raccordés mais raccordables, situés en zone à bâtir. La taxe de base ne doit pas servir à couvrir les frais engagés pour l'utilisation effective des infrastructures. Donc la recommandation n'est pas applicable ; elle ne correspond pas à la loi cantonale qui prévoit l'encaissement d'une charge préférentielle.

> Le préposé à la surveillance des prix recommande la révision partielle du modèle de calcul de la taxe de base. Prévoir la perception de la taxe de base selon le diamètre du compteur n'est pas significatif, c'est pourquoi cela n'a pas été retenu. Ce qui serait le plus juste, serait de se baser sur le nombre d'unités de raccordement (en fait le nombre de robinets en fonction). Mais cela implique de passer dans toutes les maisons pour relever le nombre d'installations, ce qui a été écarté par le Conseil communal car il s'agit d'un travail trop conséquent. La taxe ne peut pas se baser sur le nombre d'unité locative car une jurisprudence du Tribunal fédéral l'interdit. Au final, il faut aussi tenir compte du fait que la taxe de base doit être calculée en fonction du potentiel d'utilisation des fonds et bâtiments, et non de leur utilisation effective. La surface brute utilisable (surface de la parcelle x IBUS) est l'indicateur qui satisfait le mieux à cette exigence.

> M. Prix recommande de relever les taxes dans un premier temps de max. 30% et de réévaluer la nécessité d'une nouvelle augmentation dans 2 ans au plus tôt. Les valeurs actuelles étant extrêmement faibles (CHF 0.60 pour la vente du m<sup>3</sup> d'eau et CHF 60.-- de taxe pour la location des compteurs) une augmentation de 30% max. ne permettra pas de couvrir les frais effectifs. A ce sujet le Service des communes, dans son préavis du 08.05.2023, constate que sous l'angle financier, sur la base du budget 2023, le principe de couverture des charges par les taxes n'est pas réalisé dans le chapitre 71 Approvisionnement en eau (couverture 78,45%). Il s'agira cependant de constater si les taxes prévues dans ce nouveau règlement permettront d'équilibrer le chapitre à moyen terme."

La présentation est terminée, place aux questions des citoyens.

M. Schmid estime que le premier tableau présenté n'a pas été très bien préparé et demande des précisions. Mme Ribi explique que tout ce qui va être construit en plus doit être financé par la taxe de raccordement. M. Schmid prend note et déclare que les modifications du règlement sont de toute façon nécessaires car le compte de l'eau doit s'autofinancer.

M. Gfeller aimerait être sûr d'avoir bien compris : aujourd'hui il n'y a pas de taxe prélevée selon les m<sup>2</sup>, mais avec le nouveau règlement cela sera le cas ? Mme Ribi lui répond par l'affirmative.

Il voudrait également savoir s'il va toujours payer une taxe selon sa propre consommation ? Oui, la consommation est reprise dans la taxe d'exploitation mais pas dans la taxe de base.

M. Schornoz demande s'il doit réellement payer une taxe sur le potentiel de sa parcelle, par exemple par rapport à un immeuble de 3 étages, alors qu'il vit dans une villa. C'est le cas, via la taxe de base annuelle, pour une part de 70%, qui se base sur les m<sup>2</sup> indicés de la parcelle car les infrastructures doivent être dimensionnées pour subvenir aussi au potentiel de la parcelle. Les 30% restants portent sur l'utilisation actuelle avec une taxe de CHF 10.-- par équivalent-habitant.

M. Alvarez fait remarquer que sur la facture des eaux usées, une taxe est déjà prélevée selon la consommation de l'eau potable. Cela fera donc 2 taxes différentes ? Mme Ribi répond par l'affirmative, il s'agit bien de 2 choses distinctes une pour la consommation de l'eau potable et l'autre pour l'évacuation des eaux.

Préavis de la commission financière.

M. Brodard, rapporte au nom de la commission, que les membres ont analysé la proposition de modification du règlement sous l'angle financier. Les calculs présentés permettent de couvrir les charges et les investissements futurs, ce qui correspond à ce qui était attendu. La commission délivre un préavis favorable.

Mme Oesch demande quels seront les investissements futurs ? Mme Ribi rétorque qu'il s'agit principalement de remplacer les vieilles conduites en Eternit. Le GAME pourrait également prévoir d'améliorer la pression sur le réseau.

M. Frey s'étonne de la réponse, car toutes les propriétés sont raccordées au réseau du GAME, il ne devrait plus avoir de conduites à renouveler par la commune. Mme Ribi précise que le GAME fournit l'eau au village via des conduites principales ; les conduites secondaires auxquelles sont raccordées la plupart des maisons sont propriété de la commune.

M. Limat se demande si les prochains investissements sont tous bien couverts avec ces nouvelles taxes ; est-ce le cas pour les 50 prochaines années par ex. ? Mme Ribi estime que le plus gros risque est que le GAME augmente ses prix. Pour le reste, cela devrait être le cas, les frais financiers prévus sont couverts. Elle mentionne que le Conseil communal a choisi de ne pas indiquer de prix maximum dans le règlement, mais d'y indiquer le prix exact, contrairement à ce qui se fait ailleurs. Par conséquent, les prix ne pourront pas être modifiés sans l'accord préalable de l'assemblée. M. Berset tient à nuancer la réponse de Mme Ribi qui s'est peut-être quelque peu avancée concernant la couverture pour les 50 ans à venir.

La parole n'étant plus demandée, l'approbation du règlement est soumis au vote.

Acceptez-vous la modification du règlement relatif à la distribution de l'eau potable ?

**Pour à l'unanimité**

Contre --

Abstention --

M. le Syndic prend congé de Mme Ribi tout en la remerciant pour son travail et pour sa présence.

### 3. Budget 2024

#### 3.1 Présentation générale du budget du compte de résultats

Compte de résultats	Budget 2024		Budget 2023		Compte 2022	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
ADMINISTRATION						
0 Générale	262 970	5 970	227 670	4 650	190 704.30	8 067.10
Solde		257 000		223 020		182 637.20
ORDRE ET SÉCURITÉ						
1 PUBLICS, DÉFENSE	30 820	5 200	28 130	5 200	38 251.90	5 163.35
Solde		25 620		22 930		33 088.55
2 FORMATION	443 150	30 500	399 720		383 054.30	340.00
Solde		412 650		399 720		382 714.30

3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	21 810		18 890		14 221.50	
	Solde	21 810		18 890		14 221.50	
4	SANTÉ	133 100	2 430	113 180	2 430	106 616.60	1 013.80
	Solde	130 670		110 750		105 602.80	
5	PRÉVOYANCE SOCIALE	145 500	600	139 510	600	115 100.57	581.30
	Solde	144 900		138 910		114 519.27	
6	TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	135 270	2 900	130 820	1 000	140 295.05	10 538.30
	Solde	132 370		129 820		129 756.75	
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	209 310	169 520	163 020	130 310	149 230.30	120 543.75
	Solde	39 790		32 710		28 686.55	
8	ÉCONOMIE PUBLIQUE	3 790		4 810		4 599.15	
	Solde	3 790		4 810		4 599.15	
9	FINANCES ET IMPÔTS	96 080	1 017 170	87 760	917 610	203 155.92	1 424 408.39
	Solde	921 090		829 850		1 221 252.47	
	<b>Charges</b>	<b>1 481 800</b>		<b>1 313 510</b>		<b>1 345 229.59</b>	
	<b>Revenus</b>		<b>1 234 290</b>		<b>1 061 800</b>		<b>1 570 655.99</b>
	<b>Excédent de dépenses</b>		<b>247 510</b>		<b>251 710</b>		
	<b>Excédent de revenus</b>					<b>225 426.40</b>	

M. le Syndic, détaille et explique les principaux changements par rapport au budget 2023.

#### O. Administration générale

Augmentation des rétributions pour la distribution du courrier, des honoraires pour la révision des comptes. Changement de méthode pour la rétribution du Conseil communal : les montants fixes restent identiques, les séances seront désormais rémunérées à l'heure afin d'être au plus proche de la réalité, ce qui représente une hausse de CHF 2 400.--. Le salaire des conseillers est réparti dans chaque dicastère comme l'exige les normes du MCH2. Les déplacements seront nouvellement défrayés (CHF 1 200.--).

Création d'un poste à 30% pour l'administration (le salaire est réparti entre le secrétariat et les finances), le renchérissement et/ou l'adaptation des salaires (comptes 2100.3010.00 et 2200.3010.00) sont inclus dans le budget. Les cotisations sociales ont été adaptées en conséquence.

Acquisition d'un logiciel pour gérer le temps de travail du conseil et des employés pour CHF 1 000.-  
Primes de l'assurance choses en augmentation de CHF 900.-- suite à l'adaptation de la couverture de l'assurance juridique.

Augmentation de la maintenance informatique de CHF 9 900.— suite au changement complet de logiciel métier prévu en investissement.

Augmentation du salaire de la concierge (le prix horaire passe de CHF 30.-- à CHF 33.--).

## 1. Ordre et sécurité publique

Légère augmentation des charges liées au service des curatelles et à la participation au bataillon du corps de sapeurs-pompiers de la Haute-Sarine.

## 2. Formation

Rétribution de la secrétaire du cercle scolaire (engagée par nos soins). Toutefois, cette charge est entièrement compensée (y compris les cotisations patronales) via le compte 2120.4612.00.

Augmentation de la participation liée aux dépenses cantonales pour les écoles primaires (CHF 4 000.--) et pour les écoles enfantines (CHF 1 000.--), tout comme le cycle d'orientation (+ CHF 2 300.--).

Augmentation de CHF 1 500.-- pour les frais liés à l'accueil extra-scolaire ; la fréquentation est en hausse ce qui impacte également les subventions versées aux parents (+ 1 400.--).

Les charges liées au bus scolaire augmentent de CHF 4 700.-- ; le parcours a dû être modifié suite à un nombre d'enfants plus élevés ; les salaires des chauffeurs ont été revalorisés.

## 3. Culture, sport et loisirs

De l'entretien supplémentaire doit être prévu pour la place de jeux, notamment l'ajout de nouveaux copeaux et la taille des arbres (+ CHF 1 400.--). Selon les prescriptions légales, les engins de jeux doivent être contrôlés au moins une fois par année par un spécialiste (CHF 1 350.--).

## 4. Santé

L'augmentation d'env. CHF 20 000.-- des charges est principalement due à la participation au Réseau Santé Sarine.

## 5. Prévoyance sociale

Augmentation des coûts liés à l'exploitation de la crèche Capucine : suite au manque de places disponibles, agrandissement de la structure d'accueil basée à Treyvaux. Les subventions distribuées aux parents augmentent également.

## 6. Trafic et télécommunication

Adhésion au projet d'agglomération no 5. Cette participation est financée uniquement par les communes qui bénéficient de mesures (CHF 2 320.--). Il faut compter avec une augmentation des coûts liés aux énergies. Suite à la mise en place de la nouvelle offre de cartes journalières pour les transports publics, le Conseil communal a décidé de les subventionner pour les rendre plus attractives.

## 7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Les revenus augmentent de CHF 29 000.-- grâce aux taxes à prélever selon le nouveau règlement sur l'eau potable. Les excédents du compte sont reversés au fonds spécial pour le maintien de la valeur et à celui de l'équilibre du compte.

Prélèvement de CHF 10 000.-- depuis le bilan « équilibre du compte » pour couvrir les excédents de charges pour les eaux usées.

Augmentation des frais de transport et d'élimination des déchets de CHF 1 500.--. Un montant de CHF 920.-- servira à redresser les poteaux. Les buis entourant le cimetière sont malades (+ CHF 600.--).

## 8. Economie publique

Diminution de CHF 1 000.-- des charges liées à la corporation forestière.

## 9. Finances et impôts

CHF 6 300.-- de plus à payer pour la péréquation des ressources. Les estimations des revenus d'impôts pour les personnes physiques prévoient une augmentation de CHF 59 000.--, tout comme les revenus des personnes morales + CHF 3 000.--. L'impôt prélevé à la source devrait diminuer de CHF 7 000.--. Les revenus de l'impôt sur les gains immobiliers et les plus-values prévoient une augmentation de CHF 8 000.--. Les intérêts des placements financiers rapporteront CHF 33 000.-- de plus, les rendements prévus sont meilleurs et en 2023, l'impôt anticipé avait été déduit à tort du montant.

Un prélèvement sur la réserve de réévaluation du patrimoine administratif de CHF 106 720.-- a été effectué, comme le prévoient les normes MCH2 (10% par an, sur 10 ans).

Au final, le total des charges est de CHF 1 481 800.-- contre CHF 1 234 290.-- de revenus, ce qui donne un excédent de charges de CHF 247 510.--.

Charges par habitant = CHF 5 635.--.

Charges par contribuables = CHF 8 010.--.

M. Schmid demande si le coût par contribuable inclus également les personnes morales ? M. Berset lui répond qu'il s'agit uniquement des personnes physiques.

### 3.2 Préavis de la commission financière

Au nom de la commission financière, M. Brodard, propose à l'assemblée d'accepter le budget tel que présenté. Il souligne que la commission a pris note qu'un impôt situé dans une fourchette de CHF 0.75 à CHF 0.80 serait nécessaire pour couvrir les charges.

### 3.3 Présentation du budget des investissements

*a) renouvellement de matériel informatique* CHF 12 000

Il s'agit de doter l'administration communale d'un nouveau PC et d'écrans afin de remplacer une partie du matériel actuel, en place depuis plusieurs années ; cela permettra de gagner en efficacité et en modernité.

D'autre part, afin de pouvoir travailler de façon plus efficace, tout en répondant aux standards de sécurité actuels, le conseil communal propose de remettre à chacun de ses membres, un ordinateur portable à usage exclusif pour l'accomplissement des tâches communales.

*Financement par la caisse communale - amortissement annuel de 25%, soit CHF 3 000.--/an pendant 4 ans.*

Pas de remarque de la part de l'assemblée.

*b) renouvellement des logiciels métiers de l'administration* CHF 120 000

Les logiciels métiers utilisés par l'administration sont désuets : ils sont en place depuis 2007 et n'ont que très peu évolués depuis. Ils ne permettent plus de répondre à toutes les exigences actuelles, notamment en matière de comptabilité. Le Conseil communal propose de se doter de logiciels modernes et efficaces qui répondent entièrement aux besoins de l'administration mais aussi à ceux des conseillers communaux : comme la gestion électronique des documents, la gestion des débiteurs et des créanciers, la comptabilité - inclues toutes les fonctions répondant aux exigences du nouveau modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) - le contrôle des habitants et le registre électoral, la facturation des taxes et des impôts, ainsi que la gestion des salaires et du temps de travail ou la gestion des séances. A noter que la mise en place de ces nouveaux logiciels ne pourra pas être absorbée en une fois, il est prévu un échelonnement des prestations sur 2024 et 2025.

*Financement par la caisse communale, amortissement annuel de 25%, soit CHF 30 000.--/an durant 4 ans (au prorata des sommes dépensées entre 2024 et 2025).*

M. Brodard fait remarquer que le montant est très élevé pour une petite commune comme Ferpicloz. Il demande si le Conseil communal a pu comparer avec la commune de Bois-d'Amont qui a changé récemment de fournisseur informatique ? M. Berset répond qu'il ne sait pas comment cela s'est passé à Bois-d'Amont, mais il prend l'exemple du Mouret qui a aussi la gestion des salaires ou des séances incluses dans le logiciel informatique. Le prix se calcule selon le nombre d'utilisateurs et d'après le nombre de documents qui sera traité par la GED. Il y a peu de fournisseurs sur le marché, donc peu de concurrence.

M. Schornoz espère que cet investissement permettra de diminuer les charges des prochains budgets. M. Berset l'espère mais pense plutôt que cela préviendra une augmentation des charges plutôt qu'une diminution.

M. Schmid déclare que ce sont des programmes spécifiques et que l'on est obligé d'avoir ces programmes.

*c) acquisition de mobilier pour les bureaux administratifs* *CHF 12 400*

Le Conseil communal prévoit l'acquisition de nouveaux bureaux pour le personnel administratif afin de remplacer le mobilier actuel qui porte les stigmates du temps (achat en 1998). Il est également prévu d'acquérir une table de conférence et des chaises utiles pour les séances du conseil communal et pour les autres réunions ; là encore les tables et les chaises sont abimées, datées et peu confortables.

*Financement par la caisse communale, amortissement annuel 10%, CHF 1 240.--/an pendant 10 ans.*

Pas de remarque.

Investissement net CHF 144 400

### 3.4 Préavis de la commission financière

M. le président recommande à l'assemblée de valider tous les investissements proposés. Bien que le coût soit important pour le logiciel, cet investissement reste nécessaire.

### 3.5 Vote final sur le budget du compte de résultats

Acceptez-vous le compte de résultat présentant un excédent de charge de CHF 247 510.-- ?

**Pour à l'unanimité**

Contre --

Abstention --

### 3.6 Vote final sur le budget d'investissement

L'assemblée est invitée à accepter chaque investissement séparément.

a) renouvellement de matériel informatique CHF 12 000.--

**Pour à l'unanimité**

Contre --

Abstention --

b) renouvellement des logiciels métiers de l'administration CHF 120 000.--

**Pour à l'unanimité**

Contre --

Abstention --



c) acquisition de mobilier pour les bureaux administratifs CHF 12 400

<b>Pour à l'unanimité</b>	Contre --	Abstention --
---------------------------	-----------	---------------

M. le Syndic rappelle, pour mémoire, la liste des investissements accordés par les assemblées précédentes qui sont encore en cours :

- Mise en conformité du bâtiment scolaire d'Ependes CHF 36 000.--
- Renouvellement du Plan d'aménagement local CHF 10 000.--
- Assainissement éclairage public CHF 65 000.--

#### 4. Election d'un(e) membre pour la commission financière

Faisant suite au déménagement de Mme Pereira, un poste est à repourvoir au sein de la commission financière. Le Conseil communal propose la candidature de Mme Fabienne Jenny qui n'a pu être présente ce soir. M. Berset déclare qu'elle est bien connue des citoyens puisqu'elle a déjà occupé ce poste durant quelques années ; elle a également été membre du Conseil communal.

M. Berset interroge l'assistance : y-a-t-il un/une intéressée ? Personne ne se manifeste.

M. Berset déclare élue Mme Fabienne Jenny ; applaudissements de l'assemblée.

#### 5. Divers / informations

Future caserne des pompiers

Les corps de sapeurs-pompiers ont été réorganisés, suite au changement de loi entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les corps desservent nouvellement une région et ne tiennent plus compte des limites communales. Une nouvelle caserne est nécessaire pour regrouper l'ensemble des pompiers de la région. Les communes partenaires ont porté leur choix sur la parcelle nous appartenant, dans le prolongement du bâtiment communal. Le financement sera pris en charge par le réseau Santé Sarine (RSS). La commune prendra en charge les frais de déménagement de la place de jeux et certains aménagements extérieurs. Un concours d'architecture devrait avoir lieu en début d'année prochaine ; un crédit de CHF 300 000.-- a été entériné par le RSS. Le Conseil ne désire pas vendre le terrain, mais envisage une location à long terme (99 ans).

M. Schornoz demande si le choix de Ferpicloz est définitif ? M. Berset répond que oui. Il y avait une possibilité à Treyvaux, mais le lieu est trop excentré pour desservir correctement toute la zone ; au Mouret il n'y a pas de place.

Mme Clerc aimerait connaître la superficie nécessaire pour cette caserne. M. Berset lui répond qu'il est prévu env. 900m<sup>2</sup> + des places de stationnement.

Quant à lui, M. Challande aimerait connaître le volume utile. M. Berset explique qu'il faut de grands garages pour les véhicules, il faut aussi des bureaux et des vestiaires. Une salle de conférence est également prévue au 2<sup>ème</sup> étage. Le Conseil communal a demandé que le bâtiment soit configuré pour accueillir un 3<sup>ème</sup> étage, à construire en cas de besoin, pour d'autres services d'utilité publique.

Mme Oesch demande si la caserne sera dotée d'un accès direct sur la route cantonale ? M. Berset lui répond par l'affirmative, mais sur la route de la Forêt par la sortie actuelle du bâtiment communal et non pas sur la route qui relie Marly à la Roche.

Mme Oesch estime qu'une sortie directement sur la route cantonale principale serait plus logique. M. Berset lui répond que la solution était meilleure, mais pour la mettre en place, il faut dans un premier temps procéder à une modification du PAL (déjà en cours de révision) car la route se ferait sur une parcelle agricole ; ceci prendrait énormément de temps et ne permettrait probablement pas de respecter les délais pour l'octroi de subvention par l'ECAB. D'autre part, obtenir un nouvel accès sur une route cantonale est presque une « mission impossible ». Mme Oesch propose alors d'utiliser la parcelle derrière « chez Horner » qui pourrait être reliée au giratoire de la route cantonale. M. Berset répond que la problématique est la même qu'énoncé ci-dessus.

Mme Schorderet aimerait savoir où serait déplacée la place de jeux ? M. Berset répond que cela n'est pas encore défini, mais soit près de la caserne, ou alors près du bâtiment communal.

M. Limat aimerait connaître les délais à appliquer. Afin d'obtenir les subventions de l'ECAB, le décompte final doit être réalisé à fin 2029. Toutefois, dans le meilleur des cas, la construction pourrait être terminée à la fin 2026.

M. Limat émet des réserves quant au réseau routier des alentours qui devra accueillir les gros véhicules des pompiers. M. Berset répond qu'il faudra probablement agrandir l'accès de la Rte des Lilas, mais pour le reste il s'agit d'une route cantonale, donc elle est apte à absorber le trafic y compris les plus gros véhicules.

Mme Oesch aimerait voir les résultats du concours d'architecte. M Berset pense qu'il sera possible de le faire. D'autre part, une séance d'informations pour la population sera mise sur pied par le Réseau santé Sarine le moment venu.

« Legs Mme Pohl »

Mme Catherine Kolly informe les citoyens qu'un groupe de travail s'est réuni plusieurs fois. Des propositions ont été émises. Il reste encore des choses à régler, mais elle espère pouvoir présenter des projets concrets lors de l'assemblée du printemps prochain.

M. Challande demande quand se fera le couvert et la place de pique-nique qui étaient prévus près de la place de jeux ? M. Berset lui répond que le projet a été abandonné par le Conseil communal. Suite aux oppositions reçues, aucune solution pouvant satisfaire les 2 parties n'a été trouvée.

Carrefour Rte des Etangs / Rte de la Forêt

Mme Catherine Kolly aimerait rendre les citoyens attentifs à la dangerosité du débouché de la Rte des Etangs 1 sur la Rte de la Forêt. Des usagers coupent régulièrement le virage, ce qui a déjà conduit à des situations dangereuses. Le Conseil communal planche sur un projet pour sécuriser le carrefour.

Démission de Mme Sybille Buvary

C'est avec regret que les membres du Conseil communal ont pris connaissance de la démission de Mme Buvary, avec effet au 29 février 2024. Mme Buvary n'arrive tout simplement plus à concilier sa vie professionnelle avec la charge de conseillère communale. L'élection complémentaire se déroulera le 3 mars 2024, l'éventuel 2<sup>ème</sup> tour est agendé au 24 mars 2024. Le délai pour le dépôt d'une liste est fixé au lundi 22 janvier 2024 à 12h. Le secrétariat communal sera exceptionnellement ouvert ce matin-là. L'élection se déroulera selon le mode de scrutin majoritaire.

M. Oesch remercie M. le Syndic pour tout le travail fourni tout au long de l'année. Il profite de l'occasion pour le féliciter de sa récente élection au Grand Conseil fribourgeois.

En guise de conclusion, M. le Syndic remercie toutes les personnes qui œuvrent au bon fonctionnement de la commune : à savoir tout le personnel ainsi que les membres des commissions et ceux du Conseil communal. Il invite les personnes présentes à rester pour partager le verre de l'amitié ainsi qu'une agape.

L'Assemblée se termine à 21h25.

Le Syndic

Nicolas Berset

La secrétaire

Valérie Kolly